RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MCV PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 931 000 euros
Siège social : 420, avenue François Pignier, 01000 BOURG EN BRESSE
814 237 012 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre octobre,
A quinze heures,

Les associés de la société 2MCV PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 420, avenue François Pignier 01000 BOURG EN BRESSE, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Valérie PONARD**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Mélanie MASTRONARDI est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93 100 actions sur les 93 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
-le rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence ; modalités de conversion des actions de préférence,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Il est également donné lecture du rapport de la présidente et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Présidente visé à l'article R 228-18 du Code de commerce,

- du rapport de la Société LE KAB AUDIT désignée en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés en date du 1er septembre 2024, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce,

décide de convertir en actions de préférence les 41 785 actions en pleine propriété détenues par la Société LVNP FINANCES dans le capital social de la Société,

et décide que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence sont ceux définis au paragraphe 12-1-2 "Actions de préférence de catégorie B" de l'article 12 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ».

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités fixées dans l'article 12 des statuts.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale donne à la Présidente de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la présente résolution.

Elle approuve les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

Par application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce, les 41 785 actions ordinaires détenues par les titulaires des actions devant être converties en actions de préférence, et bénéficiaire des avantages conférés par les actions de préférence, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ; en conséquence, seules les actions ayant droit de vote sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide de modifier les articles 7 et 12 des statuts, de la manière suivante :



*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (931 000 euros),** divisé en 93 100 actions de DIX (10) EUROS chacune entièrement libérées.*

Il est composé de :
- 51 315 actions ordinaires,
- 41 785 actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

*« **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS***

L'article 12. 1 est rédigé comme suit

"12-1 -Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits ci-après.

12.1.2 -Actions de préférence de catégorie "B""

Sont des actions de préférence de catégorie "B", les 41 785 actions ordinaires appartenant à la Société LVNP FINANCES, converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 septembre 2024, pour une durée indéterminée à compter de leur conversion.

Ces actions de préférence de catégorie "B" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

- un dividende prioritaire, fixé à 4,79 € par action, prélevé sur le bénéfice distribuable lors de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat et/ou lors de toute assemblée qui déciderait une distribution ultérieure exceptionnelle de réserves.

Ce dividende prioritaire servi, le dividende complémentaire est versé au prorata des titres détenu par chaque associé.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la Société LVNP FINANCES et s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues à un tiers ou aux associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

[redacted]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Valérie PONARD

[redacted]

Le secrétaire

[redacted]